

L'an 2016, le jeudi 29 décembre ,à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 24 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice :15

Membres présents 12 Procurations 3

Membres présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, S FIEVET, G LECOCQ, S HOTTON, M FERCOQ CH DELOBELLE, F BRICOUT, E PISKULA, A HEGO, TH WALEMME et JM TORDOIT.

Membres absents : S FAUQUEUX, G BAVAY et JL ABRAHAM procurations respectives à S FIEVET, A HEGO et TH WALEMME.

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUX

Mr le Maire propose aux membres du conseil de revoir les tarifs des différentes locations.

A l'unanimité, il est décidé de laisser les tarifs identiques à ceux-existants.

AMPLITUDE D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

La Poste envisage de réactualiser l'amplitude d'ouverture du bureau de Carnières. Si les changements prévus n'affectent pas les jours de la semaine, l'ouverture du bureau le samedi matin est supprimée.

Considérant que l'ouverture du samedi matin doit être maintenue, à l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent contre cette fermeture et pour le maintien d'un service postal de qualité.

CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Dans le cadre de la pose de deux feux comportementaux rue de Caudry, une convention relative aux travaux de pose des ces deux feux tricolores et à leur entretien ultérieur doit être signée avec le Conseil Départemental du Nord en vue d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de ses dépendances et d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières des travaux de pose de ces deux feux le long de la RD 97 sur les trottoirs de la rue de Caudry à Carnières.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer cette convention.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mr le Maire informe l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Notre commune, est en règlement national urbain (RNU) et les conseillers municipaux souhaitent rester sur ce règlement et garder cette compétence pour la commune.

Après en avoir délibéré, ils s'opposent ,à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la CCCC et autorisent Mr le Maire à notifier cette décision à la CCCC.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMPETENCE

« Réseaux et services locaux de communications électroniques »

Mr le Maire informe l'assemblée sur la décision prise par le conseil communautaire de la 4C, lors de sa séance du 19 décembre 2016, à savoir : la prise de compétence par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des réseaux et services locaux de communication électroniques.

Par 14 Voix Pour et une voix Contre, les membres du conseil municipal approuvent *

- Cette prise de compétence tel que prévu à l'article L1425-1 du CGCT
- La modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui en découle

ADHESION DE LA CCCC A UN SYNDICAT MIXTE « NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE »

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma directeur du Très Haut Débit en Nord/Pas de Calais en lançant les procédures de marchés publics, le syndicat mixte Nord/Pas de Calais Numérique a procédé à la modification de ses statuts. Il est donc devenu compétent en matière de réseaux de communications électroniques.

Notre intercommunalité ayant pris la compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » il conviendra d'adhérer à un syndicat mixte afin de lui transférer cette compétence. afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma directeur du Très Haut Débit en Nord/Pas de Calais.

Les membres du conseil municipal par 14 voix Pour et une voix contre approuvent cette adhésion

SUBVENTION COMMUNE DE LAUCOURT (80)

Mr le Maire fait lecture du courrier envoyé par le Maire de LAUCOURT, commune, de 197 habitants, condamnée à 450.000€ d'indemnité pour la chute d'une nacelle, louée par la commune et mise à la disposition de deux personnes privées pour élaguer, couper et récupérer le bois des arbres de la place, chute qui a entraîné la mort d'une personne et un handicap important pour l'autre personne.

Le fond de roulement de cette commune étant que de 60.000€, elle fait par l'intermédiaire de l'association des maires un appel au don. auprès des autres communes afin de lui venir en aide.

Après délibérations et vote il est décidé par 9 voix Pour et 6 voix contre de verser une subvention de 50€ à cette commune.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. Ces modalités de mise en œuvre sont définies dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014.

Il convient de définir quel sera le montant alloué à chaque agent sachant que celui-ci intégrera d'office le montant de l'Indemnité Administrative de Technicité qui lui était attribué et versé et qui de ce fait sera intégré à ce nouveau régime indemnitaire et le montant relatif à la hausse du point de la Bonification Indiciaire attribuée à chaque agent, montant qui avait dû être supprimé pour raison de non-conformité entre l'indice attribué et la fonction réalisée

Après discussions

Deux groupes de fonctions sont définis à savoir : Le cadre administratif avec 2 agents et le cadre technique composé de 3 agents.

Groupe de fonctions administratives : Montant de l'enveloppe annuel : 3900€00, versés mensuellement.

Groupe de fonctions techniques : Montant de l'enveloppe annuel : 4740€00, versés mensuellement.

Mr le Maire indique que l'évolution de la rémunération des agents peut également se faire par l'ancienneté avec les échelons mais aussi le grade et par les concours qui en plus de l'augmentation liée à la fonction peuvent permettre une hausse de la bonification indiciaire.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

- Valident la mise en place du RIFSEEP pour les agents territoriaux de la commune
- Autorisent Mr le Maire à signer et notifier les arrêtés relatifs au montant attribué, à chaque agent, au titre de cette indemnité telle que définit ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire donne un point des dépenses et recettes à ce jour

La subvention sollicitée auprès du CGN pour la création d'une 6^{ème} salle de classe a été acceptée à hauteur de 89.898€

La subvention sollicitée auprès du CGN pour la rénovation des trottoirs et bordures de la rue , départementale, du Gal Leclerc a été acceptée à hauteur de 9.975€

Mr le Maire va modifier et reformuler sa demande auprès du ferronnier pour rehausser les grilles de l'école.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES DETECTEURS DE FUMEE

L'installation de 3 détecteurs de fumée à la salle des fêtes nécessite pour être en conformité avec la commission de sécurité que ceux-ci fassent l'objet d'un contrat de maintenance pour un contrôle annuel.

Sollicité, la société SJF à Cambrai, installatrice des détecteurs, propose un contrat pour un montant annuel de 204€99ht

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer cette convention

QUESTIONS DIVERSES

Mr DELOBELLE sollicite à nouveau Mr le Maire sur la pertinence de maintenir la tolérance accordée quant au dépôt de branchages et de végétaux sur un terrain de l'AFR route d'Avesnes les Aubert. Après discussion avec les membres du conseil, Mr le Maire indique que le nécessaire sera fait pour y mettre un terme.